

## DEMANDE INDIVIDUELLE DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER

Code de l'Environnement articles L.425-6 à L. 425-7 et R. 425-4 à R. 425-9

### Campagne 2010-2011

**Identité du demandeur :**

*Indiquer ci-dessous les éventuels changements d'adresse*

**Nouvelle demande**

**Ancienne demande sans modification**

**Ancienne demande avec modification**

**Téléphone :**

**Adresse internet :**

**Qualité :**

- propriétaire
- détenteur du droit de chasse
- mandataire GIC – représentant de GIC mandaté par ses adhérents
- autre mandataire (regroupement de territoires, président de sté de chasse mandaté par ses adhérents, etc)

**Territoire de chasse**

Commune(s)	Forêts, bois ou lieux-dits et sections et n° de parcelles	Superficie totale (ha)	
			après modification

En cas de diminution ou d'augmentation de surface, préciser les sections et numéros de parcelles cadastrales supprimées ou ajoutées : .....

Nature	Bois et Forêts	Landes et Fiches	Vergers basse tige	Surfaces non boisées (plaines, prairies permanentes, cultures)	Superficie totale
Superficie					
Après modification					

Si toutes les surfaces sont égales à « ZERO », votre dossier est incomplet. Dans ce cas, vous devez joindre obligatoirement toutes les pièces figurant au 1er paragraphe du verso de la présente demande.

Espèce	Bilan précédent (campagne 2009-2010)		Nombre de bracelets pour 2010-2011		Observations
	attribués	prélevés à ce jour	Demandés	dont tirs d'été	
Chevreuil indifférencié					(Tir d'été pour brocard uniquement)
Cerf					
Biche					
Jeune cerf et biche de moins de 1 an					

◆ Les demandes doivent être adressées à la **fédération départementale des chasseurs de la Mayenne - "la Vigneule" - 53240 - Montflours - avant le 15 février 2010**. Toute demande arrivée hors délai ne sera prise en compte, ni à la commission de mai, ni à la commission recours.

Signature au verso - tournez la page SVP

**1 - ♦ Pour les premières demandes ou pour tout changement de territoire (propriétaire, surface ou lieu-dit), il est indispensable de joindre les pièces ci-dessous :**

- un **plan de situation** du territoire (extrait de carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> avec localisation précise du territoire),
- les **relevés de propriété au cadastre** datés de moins de 5 ans (à demander au service du cadastre de votre arrondissement), en surlignant les parcelles cadastrées correspondantes au territoire,
- **l'autorisation du propriétaire** le cas échéant (bail de chasse).
- **les mandats** (personne mandatée dans le cas de regroupement de territoires, sté de chasse, etc...

**2 - ♦ Conditions d'éligibilité pour l'attribution d'un plan de chasse :**

- **superficie boisée égale ou supérieure à 3 ha d'un seul tenant** (bois et forêts, landes et friches, vergers basse tige) ;

**et/ou**

- **superficie non boisée égale ou supérieure à 150 ha d'un seul tenant** (plaines, prairies permanentes et cultures).

**La production de faux documents ou de renseignements inexacts pourra être réprimée par l'article L 441-6 du code pénal (1).**

**De plus, votre attribution de plan de chasse pourra être modifiée voire annulée.**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus mentionnées.

signature \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

### Réservé à la fédération départementale des chasseurs

Dossier complet :  OUI  NON

**Observations**

Dossier incomplet :  
Absence de :

relevé de propriété au cadastre

extrait de carte IGN avec  
identification exacte du territoire

bail de chasse ou autorisation  
du propriétaire

mandat

Autres :

### Réservé à la direction départementale des Territoires

(1) « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.